

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 71PROLONGEMENT RUE DES PINS

Décrétant le prolongement de la rue des Pins sur le lot 87, et remplaçant le règlement no. 64.

ATTENDU QUE M. Omer Rioux a cédé gratuitement à la municipalité de la Paroisse St-Arsène, une bande de terrain de cinquante pieds (50) de largeur, par 240 pieds de longueur situé sur le lot 87 rang trois du cadastre officiel de la Paroisse St-Arsène;

ATTENDU QUE l'ouverture de ce chemin en continuation de la rue des Pins, favorisera le développement de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette rue portera le nom de : Rue des Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété, statué et ordonné, l'ouverture d'une rue de cinquante pieds de largeur et de deux cent quarante pieds de longueur en continuation de la rue des Pins, à partir de la ligne décrite sur le plan du 16/10/66 à l'est, jusqu'à la ligne du lot 82 à l'ouest en face de la propriété de M. André Malenfant et de Mme Marianne Malenfant.

1. La Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène fournira les services municipaux suivants: Aqueduc et égout avec protection incendie.
2. L'entretien d'hiver et d'été sera la responsabilité de la Municipalité de la Paroisse St-Arsène.
3. Toutefois, dans l'avenir et suivant les besoins, le conseil municipal de la Paroisse St-Arsène pourra décider par résolution d'étendre d'autres services dans cette partie de la municipalité.

4. Le terrain de ce chemin est et restera sur toute sa longueur et largeur, la propriété de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène.
5. Le susdit règlement abroge et remplace le règlement no. 64, et entrera en vigueur selon la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 4 février 1980